



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**N° 09 - Volume I - Septembre 2005**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>CHASSE</b> .....	<b>5</b>
Arrêté - 2005-08-0027 - Agrément de M. Patrick FELT en qualité de Garde-Chasse Particulier - 12/08/2005.....	5
Arrêté - 2005-10-0005 - Agrément de M. Jean-Claude DARRIBET en qualité de Garde-Chasse Particulier - 12/08/2005 .....	6
Arrêté - 2005-10-0006 - Agrément de M. Jean-Claude GALISSAIRES en qualité de Garde-Chasse Particulier - 12/08/2005 .....	7
Arrêté - 2005-10-0007 - Agrément de M. Francis LAPIERRE en qualité de Garde-Chasse Particulier - 12/08/2005.....	8
Arrêté - 2005-09-0006 - Agrément de M. Benoît MILAN en qualité de Garde-Chasse Particulier - 05/09/2005.....	9
Arrêté - 2005-09-0015 - Agrément de M. Denis PARADIS en qualité de Garde-Chasse Particulier - 08/09/2005 .....	10
Arrêté - 2005-09-0016 - Agrément de M. Jean SERDA en qualité de Garde-Chasse Particulier - 08/09/2005 .....	11
Arrêté - 2005-09-0023 - Agrément de M. Alain PELLIZZARI en qualité de Garde-Chasse Particulier - 12/09/2005 .....	12
Arrêté - 2005-10-0003 - Agrément de M. Emile, Michel LAFOND en qualité de Garde-Chasse Particulier - 15/09/2005.....	13
Arrêté - 2005-10-0004 - Agrément de M. André BLONDEAU en qualité de Garde-Chasse Particulier - 15/09/2005.....	14
Arrêté - 2005-09-0053 - Agrément de M. Marcel LAILHEUGUE en qualité de Garde-Chasse Particulier - 23/09/2005.....	15
Arrêté - 2005-09-0055 - Agrément de M. Jean-Pierre LAGUE en qualité de Garde-Chasse Particulier - 23/09/2005 .....	16
Arrêté - 2005-10-0002 - Agrément de M. Jean-Paul DUPUY en qualité de Garde-Chasse Particulier - 30/09/2005 .....	17
<b>COLLECTIVITES LOCALES - Finances</b> .....	<b>18</b>
Arrêté - 2005-09-0073 - Arrêté de mandatement d'office - ASA d'Hourtin - 27/09/2005 .....	18
<b>COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité</b> .....	<b>19</b>
Arrêté - 2005-08-0059 - Syndicat intercommunal des eaux de Budos - Modification de la compétence optionnelle assainissement autonome et modification des statuts - 08/09/2005.....	19
Arrêté - 2005-09-0036 - Syndicat intercommunal de gestion des actions sociales Hauts de Garonne - Adhésion des communes de Carbon-Blanc et d'Yvrac et modification des statuts - 16/09/2005.....	20
Arrêté - 2005-09-0050 - Syndicat intercommunal pour la microsignalisation du canton de Castillon la Bataille - Dissolution - 28/09/2005 .....	21
<b>COLLECTIVITES LOCALES - Régie</b> .....	<b>23</b>
Arrêté - 2005-09-0032 - Création de régies d'Etat - PORTETS - 13/09/2005 .....	23
Arrêté modificatif - 2005-09-0035 - Nomination des régisseurs - CARCANS - 13/09/2005.....	24
Arrêté modificatif - 2005-09-0034 - Nomination des régisseurs - GUJAN-MESTRAS - 13/09/2005.....	24
Arrêté - 2005-09-0033 - Nomination des régisseurs - PORTETS - 14/09/2005 .....	25
Arrêté modificatif - 2005-09-0037 - Nomination des régisseurs - SAINT LAURENT MEDOC - 15/09/2005 .....	26
<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> .....	<b>27</b>
Arrêté - 2005-09-0063 - Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine - 15/09/2005.....	27
Arrêté - 2005-10-0009 - Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine - 30/09/2005.....	28
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés</b> .....	<b>29</b>
Arrêté - 2005-08-0060 - Délégation de signature à Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, Délégué Territorial Adjoint de l'Agence de Renovation Urbaine - 23/09/2005 .....	29
Arrêté - 2005-10-0001 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - 06/10/2005 .....	31
Arrêté modificatif - 2005-10-0008 - Délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - Modificatif n° 1 - 06/10/2005.....	32
<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>33</b>
Arrêté - 2005-09-0011 - Renouvellement des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) chargée du suivi de l'usine d'incinération de déchets de CENON - 09/09/2005 .....	33

<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>35</b>
Arrêté modificatif - 2005-09-0047 - Nomination d'un régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de l'équipement - 06/10/2005 .....	35
<b>LOGEMENT</b> .....	<b>36</b>
Arrêté - 2005-09-0048 - Dissolution du Groupement d'Intérêt Public gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde - 27/09/2005 .....	36
Arrêté - 2005-09-0051 - Dissolution Groupement d'Intérêt Public "Fonds de Coordination des Politiques Sociales" - GIP FOCOPAS - 27/09/2005 .....	36
<b>PUBLICITE</b> .....	<b>56</b>
Avis - 2005-09-0003 - Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité à BEGLÈS - 02/09/2005 .....	37
<b>SECURITE</b> .....	<b>37</b>
Arrêté - 2005-09-0024 - Création de la commission de sûreté de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac - 20/09/2005 .....	38
<b>SECURITE - GARDIENNAGE</b> .....	<b>38</b>
Arrêté - 2005-08-0045 - Autorisation administrative de fonctionnement de la Société de sécurité privée BLOKOS AQUITAINE PROTECTION à PESSAC - 19/08/2005 .....	39
Arrêté - 2005-09-0040 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société S.A. AGENORD SECURITE à CENON - 20/09/2005 .....	40
Arrêté - 2005-09-0039 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage VIGIPROTECT à CEZAC - 20/09/2005 .....	41
<b>TRAVAIL / EMPLOI</b> .....	<b>42</b>
Arrêté - 2005-09-0058 - Contrat d'Avenir dans les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés - 27/09/2005 .....	42
Arrêté - 2005-09-0078 - Nomination des membres de la commission tripartite prévue à l'article R 351-33 du Code du Travail relative aux aides aux travailleurs privés d'emploi - 30/09/2005 .....	42
<b>URBANISME</b> .....	<b>44</b>
Arrêté - 2005-09-0080 - Arrêté portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais - 17/06/2005 .....	44
Arrêté modificatif - 2005-09-0028 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de MAZERES - 13/09/2005 .....	45
Arrêté modificatif - 2005-09-0025 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de SAUTERNES - 13/09/2005 .....	45
Arrêté modificatif - 2005-09-0027 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de ROAILLAN - 13/09/2005 .....	46
Arrêté modificatif - 2005-09-0029 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de BOMMES - 13/09/2005 .....	47
Arrêté - 2005-09-0060 - Carte communale de SAINT-PALAIS - 26/09/2005 .....	47
Arrêté - 2005-09-0062 - Zone d'Aménagement Différé - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - 26/09/2005 .....	48
<b>ANNEXES</b> .....	<b>49</b>
<b>Annexe acte 2005-08-0027 : Annexe à l'agrément de M. Patrick FELT</b> .....	<b>50</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0005 : Annexe à l'agrément de M. Jean-Claude DARRIBET</b> .....	<b>51</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0006 : Annexe à l'agrément de M. Jean-Claude GALISSAIRES</b> .....	<b>52</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0007 : Annexe à l'agrément de M. Francis LAPIERRE</b> .....	<b>53</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0006 : Annexe à l'agrément de M. Benoît MILAN</b> .....	<b>54</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0015 : Annexe à l'agrément de M. Denis PARADIS</b> .....	<b>55</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0016 : Annexe à l'agrément de Jean SERDA</b> .....	<b>56</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0003 : Annexe à l'agrément de M. Emile Michel LAFOND</b> .....	<b>57</b>

<b>Annexe acte 2005-10-0004 : Annexe à l'agrément de M. André BLONDEAU.....</b>	<b>58</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0055 : Annexe à l'agrément de Jean-Pierre LAGUE.....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0002 : Annexe à l'agrément de M. Jean-Paul DUPUY .....</b>	<b>60</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0073 : Règlement d'office du budget assainissement de la commune de Talais .....</b>	<b>62</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0073 : Règlement d'office du budget primitif principal de la commune de Talais.....</b>	<b>63</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0063 : Composition du CESR Aquitaine .....</b>	<b>65</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0009 : Composition du CESR Aquitaine .....</b>	<b>69</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0001 : Annexe 1 à la délégation de signature de M. MASSENET, DDE.....</b>	<b>74</b>
<b>Annexe acte 2005-10-0001 : Annexe 2 à la délégation de signature de M. MASSENET, DDE.....</b>	<b>84</b>
<b>Annexe acte 2005-09-0024 : Composition de la commission de sûreté de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac .....</b>	<b>90</b>



**Arrêté du 12/08/2005**

**Agrément de M. Patrick FELT en qualité de Garde-Chasse Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, détenteur des droits de chasse sur la commune de VAYRES,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres à M. Patrick FELT, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VAYRES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrête préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - M. Patrick FELT, né le 14 Juillet 1964 à Bruyères, demeurant 8 Chemin de la Messe à Vayres, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Patrick FELT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Patrick FELT doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick FELT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick FELT et à M. le Maire de Vayres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/08/2005

Pour le Préfet,  
Pour la Sous-Préfète de LIBOURNE  
L'Attaché, Secrétaire Général,  
**Jean-Michel SARLANDIE**

**Conférer annexe**



Arrêté du 12/08/2005

---

---

**Agrément de M. Jean-Claude DARRIBET en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, détenteur des droits de chasse sur la commune de VAYRES,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres à M. Jean-Claude DARRIBET, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VAYRES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Jean-Claude DARRIBET, né le 28 Août 1956 à Ambarès et Lagrave, demeurant 1 Impasse Bétaille à Vayres, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Claude DARRIBET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - M. Jean-Claude DARRIBET ayant déjà prêté serment le 1er Décembre 1993 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude DARRIBET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Claude DARRIBET et M. le Maire de Vayres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/08/2005

Pour le Préfet,  
Pour la Sous-Préfète de LIBOURNE  
L'Attaché, Secrétaire Général,  
**Jean-Michel SARLANDIE**

Conférer annexe



Arrêté du 12/08/2005

---

---

**Agrément de M. Jean-Claude GALISSAIRES en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, détenteur des droits de chasse sur la commune de VAYRES,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres à M. Jean-Claude GALISSAIRES, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VAYRES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Jean-Claude GALISSAIRES, né le 7 Août 1954 à La Réole, demeurant 1 Pélarion à Vayres, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Claude GALISSAIRES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - M. Jean-Claude GALISSAIRES ayant déjà prêté serment le 29 Novembre 1995 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude GALISSAIRES doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Claude GALISSAIRES et M. le Maire de Vayres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/08/2005

Pour le Préfet,  
Pour la Sous-Préfète de LIBOURNE  
L'Attaché, Secrétaire Général,  
**Jean-Michel SARLANDIE**

Conférer annexe



Arrêté du 12/08/2005

---

---

**Agrément de M. Francis LAPIERRE en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, détenteur des droits de chasse sur la commune de VAYRES,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres à M. Francis LAPIERRE, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VAYRES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Francis LAPIERRE, né le 26 Novembre 1945 à Libourne, demeurant 8 Rue des Bernès à Vayres, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Francis LAPIERRE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - M. Francis LAPIERRE ayant déjà prêté serment le 25 Janvier 1999 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Francis LAPIERRE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Francis LAPIERRE et M. le Maire de Vayres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/08/2005

Pour le Préfet,  
Pour la Sous-Préfète de LIBOURNE  
L'Attaché, Secrétaire Général,  
**Jean-Michel SARLANDIE**

Conférer annexe





Arrêté du 05/09/2005

---

---

**Agrément de M. MILAN Benoît en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. Yves JACQUIN DEPEYRE, président directeur général du groupement forestier de CAUDOS, détenteur des droits de chasse sur les communes de MIOS et LE TEICH,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. Yves JACQUIN DEPEYRE, président directeur général du groupement forestier de CAUDOS, détenteur des droits de chasse sur les communes de MIOS et LE TEICH, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de MIOS et LE TEICH et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. MILAN Benoît, né le 08/12/1963 à MONT DE MARSAN (40), demeurant 2 Route du Bois de Caudos - 33380 MIOS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MILAN Benoît a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. MILAN Benoît doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MILAN Benoît doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture Chargée du Bassin d'Arcachon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet Chargé du Bassin d'Arcachon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/09/2005

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,  
**Thierry ROGELET**

Conférer annexe



Arrêté du 08/09/2005

---

---

**Agrément de M. PARADIS Denis en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. LALANNE Michel, président du syndicat de chasse de Biganos, détenteur des droits de chasse sur la commune de Biganos,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. LALANNE Michel, président du syndicat de chasse de Biganos par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Biganos et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. PARADIS Denis Guy Jean Robert, né le 22/12/1977 à Arcachon, demeurant 24 Rue des Bergeronnettes - 33380 BIGANOS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PARADIS Denis a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. PARADIS Denis doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PARADIS Denis doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2005

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,  
**Thierry ROGELET**

Conférer annexe



Arrêté du 08/09/2005

---

---

**Agrément de M. SERDA Jean en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. LALANNE Michel, président du syndicat de chasse de Biganos, détenteur des droits de chasse sur la commune de Biganos,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. LALANNE Michel, président du syndicat de chasse de Biganos par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Biganos et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. SERDA Jean Charles Pierre, né le 19/04/1954 à Chartres (28), demeurant Rue Cameleyre - 33380 BIGANOS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. SERDA Jean a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. SERDA Jean doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. SERDA Jean doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2005

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,  
**Thierry ROGELET**

Conférer annexe



Arrêté du 12/09/2005

---

---

**Agrément de M. PELLIZZARI Alain en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de CAMIRAN,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de CAMIRAN par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de CAMIRAN et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. PELLIZZARI Alain, né le 2 Novembre 1950 à LA REOLE, domicilié à LA REOLE - 1 La Bombe, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PELLIZZARI Alain a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. PELLIZZARI Alain doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PELLIZZARI Alain doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/09/2005

Pour le Préfet,  
Pour le Sous-Préfet de LANGON  
Le Secrétaire Général,  
**Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD**

Conférer annexe



Arrêté du 15/09/2005

---

---

**Agrément de M. Emile, Michel LAFOND en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Christian VINCENT, président de l'Association Intercommunale de Chasse Alouette Saint Hubert, détenteur des droits de chasse sur les communes de CADARSAC et GENISSAC,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. Christian VINCENT, président de l'Association Intercommunale de Chasse Alouette Saint Hubert, à M. Emile Michel LAFOND, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de CADARSAC et GENISSAC et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Emile Michel LAFOND, né le 20 Mai 1942 à Les Essards, demeurant lieu dit 2 Couponne à Génissac, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Emile Michel LAFOND a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - M. Emile Michel LAFOND ayant déjà prêté serment le 4 Novembre 1996 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Emile Michel LAFOND doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Christian VINCENT, président de l'Association Intercommunale de Chasse Alouette Saint Hubert sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Emile Michel LAFOND et à Messieurs les Maires de Cadarsac et Génissac et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2005

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète de LIBOURNE,  
**Maryse MORACCHINI**

Conférer annexe



Arrêté du 15/09/2005

---

---

**Agrément de M. André BLONDEAU en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Philippe POINTET, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Le Fieu, détenteur des droits de chasse sur la commune de LE FIEU,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Philippe POINTET, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Le Fieu, à M. André BLONDEAU, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LE FIEU et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. André BLONDEAU, né le 3 Août 1928 à Guillac, demeurant lieu dit 9 La Grave à Le Fieu, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. André BLONDEAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - M. André BLONDEAU ayant déjà prêté serment le 29 Septembre 1993 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. André BLONDEAU doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Philippe POINTET, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Le Fieu sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. André BLONDEAU et M. le Maire de LE FIEU et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2005

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète de LIBOURNE,  
*Maryse MORACCHINI*

Conférer annexe



Arrêté du 23/09/2005

---

---

**Agrément de M. LAILHEUGUE Marcel en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'Association des Propriétaires et Chasseurs de LOUPIAC,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'Association des Propriétaires et Chasseurs de LOUPIAC par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LOUPIAC et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. LAILHEUGUE Marcel, né le 18 mars 1940 à St-CRICQ CHALOSSE (40), domicilié lieu-dit Pitchat à LOUPIAC, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LAILHEUGUE Marcel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. LAILHEUGUE Marcel doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LAILHEUGUE Marcel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/09/2005

Pour le Préfet,  
Pour le Sous-Préfet de LANGON  
Le Secrétaire Général,  
**Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD**

Conférer annexe





**Arrêté du 23/09/2005**

---

---

**Agrément de M. LAGUE Jean-Pierre en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. BROUSSE Jean-Marie, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Salles, détenteur des droits de chasse sur la commune de SALLES,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. BROUSSE Jean-Marie, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Salles par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de SALLES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. LAGUE Jean-Pierre, né le 05/06/1956 à LIGNAN DE BAZAS (33), demeurant 46 Route de la Fleur - 33770 SALLES, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LAGUE Jean-Pierre a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. LAGUE Jean-Pierre doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LAGUE Jean-Pierre doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/09/2005

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,  
**Thierry ROGELET**

Conférer annexe





Arrêté du 30/09/2005

---

---

**Agrément de M. Jean-Paul DUPUY en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Jean-Pierre MICHEAU, président de la société de chasse "Le Chasseur Galgonnais", détenteur des droits de chasse sur la commune de GALGON,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. Jean-Pierre MICHEAU, président de la société de chasse "Le Chasseur Galgonnais", à M. Jean-Paul DUPUY, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de GALGON et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Jean-Paul DUPUY, né le 7 Septembre 1959 à La Réole, demeurant lieu dit Malleret à Galgon, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Paul DUPUY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - M. Jean-Paul DUPUY ayant déjà prêté serment le 9 Septembre 1992 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul DUPUY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Jean-Pierre MICHEAU, président de la société de chasse "Le Chasseur Galgonnais", sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul DUPUY et à M. le Maire de Galgon et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/09/2005

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète de LIBOURNE,  
**Maryse MORACCHINI**

Conférer annexe



**Arrêté du 27/09/2005**

**Arrêté de mandatement d'office - ASA d'Hourtin**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article 1er de la loi du 5 août 1911 et l'article 58 du décret du 18 décembre 1927 relatifs au pouvoir de substitution du Préfet en matière d'établissement des budgets des associations syndicales de propriétaires, portant notamment sur l'inscription d'office de dépenses et de recettes,

VU la lettre du 10 août 2004 du Receveur des Finances du Trésor Public de Bordeaux informant que l'Association Syndicale de DFCI d'Hourtin est redevable de la somme de 21 279,32 € au profit de la Fédération Girondine de DFCI au titre de cotisations dues, et demandant la mise en oeuvre de la procédure de mandatement d'office de cette dette,

VU les différents courriers des 23 août 2004, 17 novembre 2004, 13 mai 2005 et 4 août 2005 par laquelle le Préfet de la Gironde met en demeure le Président de l'ASA de DFCI d'Hourtin de mandater la somme de 21 279,32 € au bénéfice de la Fédération Girondine de DFCI,

CONSIDERANT que le Président de l'Association Syndicale de Défense des Forêts contre l'Incendie d'Hourtin n'a pas procédé au mandatement de la dépense au terme du délai d'un mois qui lui était imparti dans la dernière lettre de mise en demeure du 4 août 2005,

CONSIDERANT que le budget primitif 2005 de l'ASA de DFCI d'Hourtin voté le 9 avril 2005 ne porte pas inscription en dépense et en crédit de la somme de 21 279,32 €, laquelle constitue une dépense obligatoire,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est procédé à l'inscription d'office au budget de l'exercice 2005 de l'Association Syndicale de DFCI d'Hourtin, de la dépense de 21 279,32 € euros, nécessaire au paiement de la dette due à la Fédération Girondine de DFCI au titre de cotisations impayées.

ARTICLE 2 - Il est procédé à l'inscription d'office au budget de l'exercice 2005 de l'Association Syndicale de DFCI d'Hourtin du crédit de 21 279,32 €, nécessaire au paiement de la dépense visée à l'article premier.

ARTICLE 3 - par suite est prescrit le mandatement d'office au profit de la Fédération Girondine de FCI de la somme de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS TRENTE DEUX CENTIMES (21 279,32 €).

ARTICLE 4 - les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits résultant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2004 (R002) et le paiement de la dépense de fonctionnement interviendra au chapitre 65 "contribution à la Fédération Girondine".

ARTICLE 5 - Monsieur le Trésorier - Percepteur de Castelnau est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Président de l'ASA de DFCI d'Hourtin.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 08/09/2005**

**Syndicat intercommunal des eaux de Budos - Modification de la compétence  
optionnelle assainissement autonome et modification des statuts**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

- 15 juin 1955 - Création -
- 28 mai 1999 - Modification des statuts -
- 17 octobre 2001 - Extension des compétences

VU la délibération du comité syndical en date du 17 mai 2005 décidant de supprimer de la compétence optionnelle "assainissement autonome", définie à l'article 1 des statuts, le "contrôle des installations existantes" et d'adopter de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BUDOS - ILLATS - PUJOLS-SUR-CIRON -

VU l'absence de délibération de la commune de LANDIRAS,

VU les nouveaux statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON en date du 28 juillet 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est autorisée pour le Syndicat intercommunal des eaux de Budos la modification de la compétence optionnelle "assainissement autonome" qui ne comprend désormais que l'entretien des installations existantes au lieu du contrôle et de l'entretien des installations existantes.

L'article 1 (objet) des statuts du syndicat est modifié en conséquence.

Les nouveaux statuts annexés au présent arrêté annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté, accompagnée des annexes précitées sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : PODENSAC.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 16/09/2005**

---

---

**Syndicat intercommunal de gestion des actions sociales Hauts de Garonne - Adhésion  
des communes de Carbon-Blanc et d'Yvrac et modification des statuts**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

14 novembre 1983 - Création -

05 janvier 2000 - Modification des membres et des statuts -

22 juin 2000 - Modification des statuts -

06 novembre 2003 - Modification des membres et des statuts -

VU les délibérations des communes de CARBON-BLANC et d'YVRAC, datées respectivement du 31/03/2005 et du 17/05/2005, demandant leur adhésion au syndicat pour la compétence "Centre Local d'information et de Coordination" (CLIC),

VU la délibération du comité syndical en date du 26/05/2005 acceptant ces demandes d'adhésion et approuvant de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BASSENS - FLOIRAC - LORMONT -

VU les nouveaux statuts,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées, pour le Syndicat intercommunal de Gestion des Actions Sociales Hauts de Garonne :

- l'adhésion des communes de CARBON-BLANC et d'YVRAC à la compétence "Centre Local d'Information et de Coordination CLIC".
- la modification des statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : CENON.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 28/09/2005**

---

---

**Syndicat intercommunal pour la microsignalisation du canton de Castillon la Bataille -  
Dissolution**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

18 octobre 1995 - Création -

21 mars 2003 - Modification des membres -

VU la délibération du comité syndical en date du 14 avril 2004 décidant de dissoudre le syndicat et fixant les modalités de sa liquidation,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- BELVES-DE-CASTILLON - CASTILLON-LA-BATAILLE - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - SAINTE-COLOMBE - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON - SAINT-PHILIPPE-D'AIGHUILHE - SAINTE-TERRE - LES SALLES-DE-CASTILLON -

VU l'avis de la Sous-Préfète de Libourne en date du 13 septembre 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le syndicat intercommunal pour la microsignalisation du canton de Castillon la Bataille est dissous à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les modalités de liquidation sont fixées par le comité syndical dans sa délibération du 14 avril 2004 jointe en annexe.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : CASTILLON-LA-BATAILLE.

ARTICLE 5 - Les annexes visées aux articles 2 et 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



Arrêté du 13/09/2005

Création de régies d'Etat - PORTETS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la police municipale de la commune de PORTETS une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 - Le régisseur, son suppléant et ses mandataires encaissent et reversent les fonds au poste comptable. Les versements devront intervenir deux fois par semaine au minimum. Le Trésorier Payeur Général ainsi que le comptable local doivent toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Les régisseur, suppléant(s) et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Les régisseur et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Les régisseur et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de la circulaire n° 32 du 24 juin 2002 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde et M. le Maire de PORTETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté modificatif du 13/09/2005**

---

---

**Nomination des régisseurs - CARCANS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Carcans,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 5 novembre 2004,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 -Monsieur Eric CORMONT, responsable de la police municipale de la commune de Carcans est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Madame Lydia LEGROS est désigné suppléante.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de Carcans sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté modificatif du 13/09/2005**

---

---

**Nomination des régisseurs - GUJAN-MESTRAS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Gujan-Mestras,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 2 avril 2003,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 -Monsieur Thierry FORMASO, responsable de la police municipale de la commune de Gujan-Mestras est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.



ARTICLE 3 - Monsieur Norbert PEDEBOSCQ est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de Gujan-Mestras sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle dotations budgétaires

**Arrêté du 14/09/2005**

---

---

**Nomination des régisseurs - PORTETS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PORTETS,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Didier NEGRE, chef de la police municipale de la commune de PORTETS est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - Les autres policiers municipaux de la commune de PORTETS sont désignés mandataires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté modificatif du 15/09/2005**

---

---

**Nomination des régisseurs - SAINT LAURENT MEDOC**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Laurent-Médoc,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 23 août 2002,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 -Monsieur Xavier FUSCIARDI, gardien de la police municipale de la commune de Saint Laurent Médoc est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Monsieur Daniel ARROUAYS est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de Saint Laurent Médoc sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
***François PENY***



**Arrêté du 15/09/2005**

**Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2001 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collège ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2001 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2001, l'arrêté du 21 janvier 2002, l'arrêté du 22 février 2002 et les arrêtés des 11 juin 2002, 17 juin 2002, 10 janvier 2003, 3 mars 2003, 4 juillet 2003, 11 septembre 2003, 1er décembre 2003, 21 juillet 2004, 29 septembre 2004, 3 novembre 2004, 23 novembre 2004 et 16 décembre 2004, 10 janvier 2005, 17 février 2005, 8 mars 2005, 27 juin 2005 et 5 juillet 2005 ;

VU la cessation d'activité professionnelle de M. Michel DEZOU, représentant la Chambre régionale de métiers d'Aquitaine (collège 1, activités non salariées) et son remplacement par M. Alain BERNAZEAU ;

VU la cessation d'activité professionnelle de M. Jean-Claude BATS, représentant la Chambre régionale de métiers d'Aquitaine (collège 1, activités non salariées) et son remplacement par M. Maurice PRAUD ;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 5 juillet 2005 est annulé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et notifié au président du conseil économique et social régional d'Aquitaine, au président du conseil régional d'Aquitaine et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 30/09/2005**

---

---

**Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2001 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collège ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2001 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2001, l'arrêté du 21 janvier 2002, l'arrêté du 22 février 2002 et les arrêtés des 11 juin 2002, 17 juin 2002, 10 janvier 2003, 3 mars 2003, 4 juillet 2003, 11 septembre 2003, 1er décembre 2003, 21 juillet 2004, 29 septembre 2004, 3 novembre 2004, 23 novembre 2004 et 16 décembre 2004, 10 janvier 2005, 17 février 2005, 8 mars 2005, 27 juin 2005, 5 juillet 2005 et 15 septembre 2005 ;

VU la démission de M. Gérard BAQUERA, représentant l'association "Aquitaine Associations Intermédiaires(collège 3, organismes et association participant à la vie collective de la région) et son remplacement par M. Christian MILLET-BARBE, représentant le réseau des missions locales d'Aquitaine ;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 15 septembre 2005 est annulé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et notifié au président du conseil économique et social régional d'Aquitaine, au président du conseil régional d'Aquitaine et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 30/09/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 23/09/2005**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, Délégué  
Territorial Adjoint de l'Agence de Rénovation Urbaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 20 décembre 2004 portant, délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Gironde ;

VU le décret du 30 juin 2005 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant Monsieur Francis IDRAC Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU la décision du 10 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François BROCHERIEUX, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipeement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Gironde ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à : M. Jean-François BROCHERIEUX délégué territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Emmanuelle GAY, Ingénieure des Ponts et Chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour toutes les attributions du délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Gironde, à savoir :

a. Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU ;

b. Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU ;

c. Décisions concernant les subventions pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatifs à usage social pour la démolition construction "PLUS CD" et prêts locatifs aidés d'intégration "PLAI") : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 331-1 à R 331-15 du code de la construction et de l'habitation) ;

d. Décisions relatives aux subventions pour surcharges foncières (art. R 331-24 du code de la construction et de l'habitation) ;

e. Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

f. Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires et la notification des décisions de subvention et les directives de l'ANRU ;

g. Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

h. Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à :

Pour les opérations d'aménagement, d'équipement et d'ingénierie

- M. Alain DESPORT, attaché administratif
- Mme Anne-Marie THENAILLE, ingénieure des TPE
- Mme Sophie LAFENETRE, ingénieure des TPE
- Mme France JOURNET, secrétaire administrative - CE

Pour les opérations de logement

- Mme Nicole BRELOT, agent contractuel
- Mme Nicole BOUILLARD, secrétaire administrative - CE

Pour les attributions suivantes :

f. Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires et la notification des décisions de subvention) et les directives de l'ANRU ;

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique PARAT, secrétaire administrative - CS, pour l'attribution suivante :

g. Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

h. Signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions, demandes de pièces complémentaires et notification des décisions de subvention.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'ANRU,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Sous-Préfet à la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/09/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**Arrêté du 06/10/2005**

---

---

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(cf annexe jointe n°1).

ARTICLE 2 à 7 - (cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/10/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 06/10/2005**

---

---

**Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de  
l'Équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive -  
Modificatif n° 1**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 27 septembre 2005, portant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la redevance d'archéologie préventive;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté du 27 septembre 2005, pour la redevance d'archéologie préventive est modifié ainsi qu'il suit:

"Article 2 page 1 : remplacer M. Hugues MASSE... par M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial Est"

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/10/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**





**Arrêté du 09/09/2005**

**Renouvellement des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) chargée du suivi de l'usine d'incinération de déchets de CENON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 125-1, et R 125-6

VU l'arrêté préfectoral du 07 décembre 1998 autorisant la SO.CO.GEST à exploiter une usine d'incinération de déchets sur la commune de CENON

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2002 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) chargée d'assurer le suivi de l'usine d'incinération de déchets à CENON

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux lors de sa séance du 24 juin 2005

VU la délibération du Conseil Municipal de CENON lors de sa séance du 22 juin 2005

VU la délibération du Conseil Municipal de ARTIGUES PRES BORDEAUX lors de sa séance du 08 septembre 2005

VU le courrier de l'Association SEPANSO du 02 juin 2005

VU le courrier de l'association Syndicale des Hauts de Garonne du 26 août 2005

VU le courrier de l'association Un arbre dans ma Ville du 31 août 2005

VU le courrier de la SO.CO.GEST. en date du 2 août 2005

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission conformément aux dispositions des articles 125-1 et R 125-6 du Code de l'environnement

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :** La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) chargée d'assurer le suivi de l'usine d'incinération de déchets de CENON est renouvelée, pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article R 125-6 du Code de l'Environnement.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

1- Collège des administrations et organismes publics

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

2 - Collège des collectivités territoriales

- Communauté Urbaine de Bordeaux

titulaire : Monsieur Michel GRANET

suppléant : Monsieur Didier CAZABONNE

- Commune de Cenon

titulaire : Monsieur Alain DAVID

suppléant : Madame Marie-Christine BOUTHEAU

- Commune de ARTIGUES PRES BORDEAUX
  - titulaire : Monsieur Jean ROUSSELET
  - suppléant : Madame Corinne LESBATS
- 3 - Collège des associations de protection de l'environnement
  - SEPANSO
    - titulaire : Monsieur Didier LOURDAIN
    - suppléant : Monsieur Serge BARDET
  - Association Syndicale des Hauts de Garonne
    - titulaire : Monsieur Jean-Paul DELPECH
    - suppléante : Madame Monique CUBERA
  - Un arbre dans ma Ville
    - titulaire : Madame SOURRUE
    - suppléante : Madame JUSTEL
- 4 - Collège des exploitants
  - SO.CO.GEST
    - titulaires : Monsieur Jean-Louis COUTURIER
    - Monsieur Didier CAZABONNE
    - Monsieur Jean-Pierre LABORIE

suppléants : Monsieur Michel CARTY  
Monsieur Alain MONCASSIN  
Monsieur Michel CROISE

Article 3 - Dans le respect des règles de parité définies à l'article L 125-1, Livre 1er du Code de l'Environnement, et en tant que de besoin, la composition de la commission pourra être ultérieurement élargie.

Article 4 - La commission est présidée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant.

Elle peut faire appel à toute personne qualifiée qu'elle souhaite voir participer à ses travaux.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS  
DE L'ETAT  
Bureau des Finances de l'Etat

**Arrêté modificatif du 06/10/2005**

---

**Nomination d'un régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de l'équipement**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993, modifié par les arrêtés du 20 novembre 2001 et du 18 novembre 2002, habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'équipement;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 1994, modifié par l'arrêté du 19 février 2002, instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'équipement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 février 1994 susvisé est supprimé et remplacé par :

"Madame Agnès ROUSSEAU est nommée régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de l'équipement".

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Bordeaux, le 06/10/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 27/09/2005**

---

---

**Dissolution du Groupement d'Intérêt Public gestionnaire du Fonds de Solidarité  
Logement de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 65,  
VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son article 12,  
VU l'arrêté du 8 mars 2001 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde,  
VU les délibérations des assemblées générales du GIP-FSL en date des 13 décembre 2004 et 1er juillet 2005,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée la dissolution du Groupement d'Intérêt Public gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde approuvé par arrêté du 8 mars 2001.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 27/09/2005**

---

---

**Dissolution Groupement d'Intérêt Public "Fonds de Coordination des Politiques  
Sociales" - GIP FOCOPAS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 65,  
VU le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 modifié, relatif aux Groupements d'Intérêt Public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale,  
VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son article 12,  
VU l'arrêté du 21 octobre 2001 modifié, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Fonds de Coordination des Politiques d'Action Sociale (GIP FOCOPAS),  
VU les délibérations des assemblées générales du GIP-FOCOPAS en date des 13 décembre 2004 et 1er juillet 2005,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée la dissolution du Groupement d'Intérêt Public "Fonds de Coordination des Politiques d'Action Sociale" (GIP FOCOPAS) approuvé le 21 octobre 2001.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



---

**PUBLICITE**

---

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Environnement

**Avis du 02/09/2005**

---

**Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité à BEGLES**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par délibération du 23 juin 2005, le conseil municipal de BEGLES a demandé la création sur le territoire de sa commune d'un groupe de travail de publicité. Il a sollicité, à cet effet, le Préfet conformément aux dispositions du décret 80.924 du 21 novembre 1980 pris pour l'application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et préenseignes, en vue de recueillir les candidatures des professionnels de la publicité.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé.

Fait à Bordeaux, le 02/09/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



**Arrêté du 20/09/2005**

**Création de la commission de sûreté de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.217-4 portant sur la création de commission de sûreté dans les aéroports ;  
Vu le décret 2002-24 du 3 janvier 2002 modifié, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;  
Vu le décret 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile, notamment son article 12 ;  
Sur proposition du Directeur de l'aviation civile du Sud-Ouest ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER : A compter de la date de signature du présent arrêté, est créée la commission de sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

ARTICLE 2 : Cette commission est chargée de proposer au Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, les sanctions administratives aux manquements en matière de sûreté aéroportuaire constatées à l'encontre de personnes morales ou physiques.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission de sûreté, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

ARTICLE 4 : La composition de la commission de sûreté de Bordeaux-Mérignac est jointe en annexe.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services locaux de l'aviation civile.

ARTICLE 6 : La commission de sûreté a établi d'après le modèle type, son règlement intérieur qui fixe notamment les modalités de convocation et de fonctionnement.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/09/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 19/08/2005**

**Autorisation administrative de fonctionnement de la Société de sécurité privée  
BLOKOS AQUITAINE PROTECTION à PESSAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Philip FOURNIER en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

\*dénomination : BLOKOS AQUITAINE PROTECTION

\*adresse : 193, avenue du Général Leclerc - 33600 PESSAC

\*nature des activités : surveillance, gardiennage et négoce de matériels et appareils d'équipement de détection et protection en tout genre et toute forme.

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - La société BLOKOS AQUITAINE PROTECTION sise 193, avenue du Général Leclerc - 33600 PESSAC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et négoce de matériels et appareils d'équipement de détection et protection en tout genre et toute forme, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



**Arrêté du 20/09/2005**

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement  
secondaire de la société S.A. AGENORD SECURITE à CENON**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 autorisant l'établissement secondaire de la société S.A. AGENORD SECURITE sis 61/69, rue Camille Pelletan - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a donné son fond en location gérance à la société HAP SECURITE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a donc cessé toute activité à compter de cette date ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 autorisant l'établissement secondaire de la société S.A. AGENORD SECURITE sis 61/69, rue Camille Pelletan - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
***Christian VERGES***





Arrêté du 20/09/2005

---

---

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage VIGIPROTECT à CEZAC**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. David DELVALLEZ en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

\*dénomination : VIGIPROTECT

\*adresse : 2, Lapourcaud - 33620 CEZAC

\*nature des activités : surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise VIGIPROTECT sise 2, Lapourcaud - 33620 CEZAC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée et notamment celles de "protection de personnes" et d'"agent de recherches privées".

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/09/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



**Arrêté du 27/09/2005**

**Contrat d'Avenir dans les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2005-914 du 2 août 2005 relatif au contrat d'avenir ;

VU la circulaire DGEFP n° 2005/13 du 21 mars 2005 relative à la mise en oeuvre du contrat d'avenir ;

VU la circulaire n° 2005/15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique ;

VU les articles L 322-4-10 à L 322-4-13, R 322-17 à R 322-17-11, D 322-23 nouveaux du Code du Travail ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les conventions conclues au profit des personnes embauchées au contrat d'avenir dans les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de l'article L 322-4-16-8 peuvent prévoir une durée comprise entre 6 et 24 mois.

ARTICLE 2 - En dehors des situations prévues à l'article 1, lorsque des circonstances exceptionnelles tenant au profil du poste et au profil du demandeur d'emploi le justifient, dans la limite de 5% des contrats conclus, il peut être dérogé à la durée minimale de deux ans du contrat d'avenir, pour conclure des conventions d'une durée comprise entre 6 et 24 mois.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs départemental.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**Arrêté du 30/09/2005**

**Nomination des membres de la commission tripartite prévue à l'article R 351-33 du Code du Travail relative aux aides aux travailleurs privés d'emploi**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n°84-198 du 21 mars 1984 relative au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU les articles L 311-1, L311-5 et L 351-16 à L 351-18 du Code du Travail,

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi (JO du 5 août 2005),

VU les articles R 311-3-1 à R 311-3-10 du même Code, relatif à l'inscription et à la radiation des demandeurs d'emploi et les articles R 311-3-11 et R 311-3-12 relatif à l'accompagnement des demandeurs d'emploi,

VU l'article R 351-28 du Code du Travail relatif aux décisions de suppression ou de suspension du revenu de remplacement,

VU l'article R 351-33 du Code du Travail fixant la composition de la commission tripartite relative aux aides aux travailleurs privés d'emploi,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La commission tripartite est composée comme suit :

Représentants la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Titulaire	Suppléants
Monsieur Henri Mulmann Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle	Monsieur Huber AMAT Directeur du Travail Délégué, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Monsieur Franck LEBEAU Directeur Adjoint du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Madame Catherine FOURMY Directrice Adjointe du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Représentants de l'ANPE

Titulaire	Suppléants
Madame Nicole GUILLOT Chargée de Mission à la Direction Départementale de l'ANPE	Madame Catherine SALGUES-BELLET Chargée de Mission à la Direction Départementale de l'ANPE

Représentants de l'ASSEDIC

Titulaire	Suppléants
Monsieur Christian BRANDO Coordinateur Réseau	Monsieur Jean-Marc FROLLANNI Coordinateur Réseau

ARTICLE 2 - Le mandat des membres ci-dessus désignés est fixé à trois ans.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et du fonctionnement, en tant que de besoin, de cette Commission, dont le secrétariat est assuré par l'ASSEDIC.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des informations de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/09/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**Arrêté du 17/06/2005**

**Arrêté portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du  
Cubzaguais**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 122-3, R 122-12 et R 122-12,

Vu la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et habitat",

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2004, portant modification des membres et du périmètre du syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Cubzaguais des 17 juin 2002 et 02 octobre 2002 délimitant le périmètre du SCOT,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2000 prononçant la création de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Vu l'avis réputé favorable émis par le Conseil Général de la Gironde,

Vu la demande de M. le Président de la Communauté de Communes du CUBZAGUAIS en date du 28 septembre 2004,

Vu la liste des communes composant le périmètre du SCOT du CUBZAGUAIS : AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBZAC LES PONTS, GAURIAGUET, PEUJARD, SAINT-ANDRE DE CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC.

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code de l'urbanisme sont réunies,

CONSIDERANT que le périmètre du SCOT proposé répond aux critères définis par la loi.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : est publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du CUBZAGUAIS.

ARTICLE 2 : le dossier peut être consulté à la préfecture de la Gironde, direction du développement des projets de l'Etat, bureau du développement du territoire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blaye, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du CUBZAGUAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies des communes concernées.

Fait à Bordeaux, le 17/06/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
**Thierry ROGELET**



**Arrêté modificatif du 13/09/2005**

---

---

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale  
de MAZERES**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de MAZERES,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée en ce qui concerne la désignation du commissaire enquêteur et qu'il convient de la rectifier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- le 2ème visa de l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 approuvant la carte communale de MAZERES, est modifié comme suit: "Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 février 2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur", le reste sans changement.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de Langon,

Monsieur le Directeur départemental de l'Equipeement,

Monsieur le Maire de MAZERES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
*François PENY*



**Arrêté modificatif du 13/09/2005**

---

---

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale  
de SAUTERNES**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de SAUTERNES,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée en ce qui concerne la désignation du commissaire enquêteur et qu'il convient de la rectifier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER-le 2ème visa de l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 approuvant la carte communale de SAUTERNES est modifié comme suit: "Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 février 2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur", le reste sans changement.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de Langon,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Monsieur le Maire de SAUTERNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

**Arrêté modificatif du 13/09/2005**

---

---

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de ROAILLAN**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de ROAILLAN,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée en ce qui concerne la désignation du commissaire enquêteur et qu'il convient de la rectifier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER-le 2ème visa de l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 approuvant la carte communale de ROAILLAN est modifié comme suit : "Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 février 2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur", le reste sans changement.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de Langon,

Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement,

Monsieur le Maire de ROAILLAN, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté modificatif du 13/09/2005**

---

---

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale  
de BOMMES**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2005 approuvant la carte communale de BOMMES,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée en ce qui concerne la désignation du commissaire enquêteur et qu'il convient de la rectifier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER-le 2ème visa de l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 approuvant la carte communale de BOMMES est modifié comme suit : "Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 février 2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur", le reste sans changement.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de Langon,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Monsieur le Maire de BOMMES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 26/09/2005**

---

---

**Carte communale de SAINT-PALAIS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 avril 2005 désignant Monsieur François FONTEYNE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16/05/2005 au 06/06/2005,

VU,l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 06/07/2005,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PALAIS en date du 09/07/ 2005 reçue sous- préfecture le 10 août 2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de SAINT-PALAIS faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-PALAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE, Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de SAINT-PALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

**Arrêté du 26/09/2005**

---

---

**Zone d'Aménagement Différé - SAINT-MARTIN-DU-BOIS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-MARTIN-DU-BOIS du 28 septembre 2004;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 mars 2005,

VU, l'avis favorable, de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 29 août 2005,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 3 ha 20 a 40 ca est créée sur la partie du territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-BOIS selon la délimitation portée sur le plan annexé à l'arrêté, en vue de permettre l'agrandissement du cimetière communal, la réalisation des équipements collectifs et de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

ARTICLE 2 - la Commune de SAINT-MARTIN-DU-BOIS est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans,

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**





**- ANNEXES -**

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. Patrick FELT**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. Patrick FELT, demeurant 8 Chemin de la Messe à Vayres, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de **VAYRES** pour les secteurs suivants :

<b>SECTION A</b>	<b>Le Château, Le Thil, Le Paradis, Bellevue, Labour Bouluguet, Toulouse, Mautrec, Bel Air, La Lande</b>
<b>SECTION B</b>	<b>Calagnon, Babouillan, Pichon, Baloche, Jean Duguay, Grand Cazeau</b>
<b>SECTION C</b>	<b>Les Manettes, La Caussade, Durand-Bayle, Lamirant, Camparaillan, Montifaut, Pelarnon</b>
<b>SECTION E</b>	<b>Pelarnon, La Tuilerie, Le Sudre, Embayres</b>
<b>SECTION ZA</b>	<b>Vilambis, Gayat, Lacron</b>
<b>SECTION ZB</b>	<b>Cenau, Noël, Le Busqueyron</b>
<b>SECTION ZC</b>	<b>La Caussade</b>
<b>SECTION ZD</b>	<b>Quatre Chemin, Cantelaudette, Bussac</b>

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. Jean-Claude DARRIBET**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. Jean-Claude DARRIBET, demeurant 1 Impasse Bétaille à Vayres, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de VAYRES pour les secteurs suivants :

<b>SECTION A</b>	<b>Le Château, Le Thil, Le Paradis, Bellevue, Labour Bouluguet, Toulouse, Mautrec, Bel Air, La Lande</b>
<b>SECTION B</b>	<b>Calagnon, Babouillan, Pichon, Baloche, Jean Duguay, Grand Cazeau</b>
<b>SECTION C</b>	<b>Les Manettes, La Caussade, Durand-Bayle, Lamirant, Camparaillan, Montifaut, Pelarnon</b>
<b>SECTION E</b>	<b>Pelarnon, La Tuilerie, Le Sudre, Embayres</b>
<b>SECTION ZA</b>	<b>Vilambis, Gayat, Lacron</b>
<b>SECTION ZB</b>	<b>Cenau, Noël, Le Busqueyron</b>
<b>SECTION ZC</b>	<b>La Caussade</b>
<b>SECTION ZD</b>	<b>Quatre Chemin, Cantelaudette, Bussac</b>

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. Jean-Claude GALISSAIRES**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. Jean-Claude GALISSAIRES, demeurant 1 Pélarnon à Vayres, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de VAYRES pour les secteurs suivants :

<b>SECTION A</b>	<b>Le Château, Le Thil, Le Paradis, Bellevue, Labour Bouluguet, Toulouse, Mautrec, Bel Air, La Lande</b>
<b>SECTION B</b>	<b>Calagnon, Babouillan, Pichon, Baloche, Jean Duguay, Grand Cazeau</b>
<b>SECTION C</b>	<b>Les Manettes, La Caussade, Durand-Bayle, Lamirant, Camparailan, Montifaut, Pelarnon</b>
<b>SECTION E</b>	<b>Pelarnon, La Tuilerie, Le Sudre, Embayres</b>
<b>SECTION ZA</b>	<b>Vilambis, Gayat, Lacron</b>
<b>SECTION ZB</b>	<b>Cenau, Noël, Le Busqueyron</b>
<b>SECTION ZC</b>	<b>La Caussade</b>
<b>SECTION ZD</b>	<b>Quatre Chemin, Cantelaudette, Bussac</b>

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. Francis LAPIERRE**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. Francis LAPIERRE, demeurant 8 Rue des Bernès à Vayres, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Max LACOMBE, président de la Société de Chasse de Vayres, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de **VAYRES** pour les secteurs suivants :

<b>SECTION A</b>	<b>Le Château, Le Thil, Le Paradis, Bellevue, Labour Bouluguet, Toulouse, Mautrec, Bel Air, La Lande</b>
<b>SECTION B</b>	<b>Calagnon, Babouillan, Pichon, Baloche, Jean Duguay, Grand Cazeau</b>
<b>SECTION C</b>	<b>Les Manettes, La Caussade, Durand-Bayle, Lamirant, Camparaillan, Montifaut, Pelarnon</b>
<b>SECTION E</b>	<b>Pelarnon, La Tuilerie, Le Sudre, Embayres</b>
<b>SECTION ZA</b>	<b>Vilambis, Gayat, Lacron</b>
<b>SECTION ZB</b>	<b>Cenau, Noël, Le Busqueyron</b>
<b>SECTION ZC</b>	<b>La Caussade</b>
<b>SECTION ZD</b>	<b>Quatre Chemin, Cantelaudette, Bussac</b>

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant agrément de M. MILAN Benoît  
en qualité de garde-chasse particulier**

---

Les compétences de M. MILAN Benoît, agréé en qualité de gade-chasse particulier sont strictement limitées sur le territoire de la forêt de CAUDOS située sur les communes de MIOS et LE TEICH pour les secteurs référencés au cadastre comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté\*.

\*Le plan joint à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur de l'acte.

**Annexe à l'arrêté préfectoral**  
**portant agrément de M. PARADIS Denis**  
**en qualité de garde-chasse particulier**

---

Les compétences de M. PARADIS Denis, agréé en qualité de gade-chasse particulier sont strictement limitées sur le territoire de la commune de BIGANOS pour les secteurs référencés au cadastre comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté\*.

\*Le plan joint à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur de l'acte.

**Annexe à l'arrêté préfectoral**  
**portant agrément de M. SERDA Jean**  
**en qualité de garde-chasse particulier**

---

Les compétences de M. SERDA Jean, agréé en qualité de gade-chasse particulier sont strictement limitées sur le territoire de la commune de BIGANOS pour les secteurs référencés au cadastre comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté\*.

\*Le plan joint à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur de l'acte.



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. Emile, Michel LAFOND**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. Emile, Michel LAFOND, demeurant lieu dit 2 Couponne à Génissac, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Christian VINCENT, président de l'Association Intercommunale de Chasse – Alouette Saint Hubert, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes de **CADARSAC** et **GENISSAC** pour les secteurs suivants :

**CADARSAC**

- SECTION A Vinata, Rey de Brieu, Grand Pradeau, Le Cadarsac, Petit Pradeau, Les Hugons, Barailot, Les Guspins, Les Bergères, Le Cuit, Les Bordes, Rondieu, Barrail du Château
- SECTION B La Crauze, La Catelle, Le Putch, Petit Canteloup, Plassiment, Mangot, Grand Canteloup, Les Gauberts

**GENISSAC**

- SECTION AB Galochey, Coulonques, La Fourmente, Guiot Est, Maurice, La Prade, Barbeyrac, Barail de Beliquet, Redon
- SECTION AC Guiot Est, Le Pradot, Tanaït, La Croix, Majesté, Langous, Le Pire Nord, La Clare, Barail des Moines, Campillon, Treytin, Blaziroy, Pont de Jeantet, La Gelette, Lingot
- SECTION AD Le Port
- SECTION AE Le Pont Nord, Pinson, Gréguille, Monfaucon, Trop Tard, Petit Barraillet, Pourcau, Les Barreyres, Clairon, Barail de Mouchac
- SECTION AH Truquet, La Gelette Est, Couponne, Fondaubert Est, Lavergne, Palisse, Petit Bochas, Grand Clauzet, Barail Neuf, Barail Bernard, Barail du Président, Les Bois Clairons, Barail de Gabriel
- SECTION AI Pont Molanès Nord, Canon, La Prade, Grand Bochas, Barail du Castet, Barail du Château, Barail de Louise
- SECTION AK La Testonne Est, La Plante de Garin, Caillet, Le Château Nord, Roussillon, Fraichinet, La Verdure Sud, Trétin, Monplaisir, Guérin, Perguette, La Cantille, Pont Molanès Sud
- SECTION AL Jaubert Ouest, Cardonnette, Bettet, Le Pire Sud, Courrau, Pouchaud, La Verdure, La Landette Sud, Fondaubert Ouest, Palisse Ouest, Canon Nord, Tambourlan
- SECTION AM Mongeat, Duran, Antonne, Cardonnet, Jaubert Est, Fauquey, Pereyrot Jaubert Est, Bettet Nord
- SECTION AN Les Faures Sud, Combes, La Moinerie, Moulin du Sud, Le Château, La Testonne, Le Branna, Taillade
- SECTION AO Miron, Peyfaures, Les Faures Nord, Mouchac, Le Clou, Le Bayle, Guillon, Le Burg, Miot, Peyrouley
- SECTION AP Guillaumat, Fongrose, Chaumel, Roucau, Peyfaures Nord, Compassant, Larreuille, Ferran, Rambau, Lamothe, Mouniquet
- SECTION AR Le Bourg, La Rafinette, Antonne Ouest

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. André BLONDEAU**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. André BLONDEAU, demeurant lieu dit 9 La Grave à Le Fieu, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Philippe POINTET, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Le Fieu, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de **LE FIEU**

- section ZA Les Grands Champs, La Grande Pièce, Les Roudiers, Le Jard, Chai de la Meunière
- section ZB Le Barrail des Rois, Au Bouicelle, Les Ruisseaux, Le Grand Clos, La Brandille, Le Grand Enclos, Le Haut des Etangs, Chai de Butet, Champs du Mineur, Bois Nègre
- section ZC Le Grand Barreau, Le Vieux Village, Au Barrail, Cossy, Girême, La Croix, Le Bourg
- section ZD Les Fontaines, Casse Galoche, Moucheboeuf, Grave d'Or
- section ZE Massé, La Bombarde, Au Communal, Gouénard
- section ZH Les Grandes Vignes, Cambon
- section ZI Maison Neuve, Moret, Aux Faures
- section ZK La Cabirotte, Le Chataignier, Tirvent, Le Chêne Blanc, La Boncompte, Au Molin, La Bombarde, La Nauve
- section ZL La Fougeraie, Jard de Porchères, Aux Esserts, La Barrière, Petit Barreau, Vignes du Juge, Grandes Versennes, La Grave
- section ZM Grands Enclos, Petits Enclos, Coupe Gorge, Le Grand Chemin La Bonne
- section ZN La Coulée, Groleau, Les Renardières, La Nègre
- section ZO Chai de Piron, A Cœur, Souvenir, Groleau Nord, Massé

**Annexe à l'arrêté préfectoral**  
**portant agrément de M. LAGUE Jean-Pierre**  
**en qualité de garde-chasse particulier**

---

Les compétences de M. LAGUE Jean-Pierre, agréé en qualité de gade-chasse particulier sont strictement limitées sur le territoire de la commune de SALLES pour les secteurs référencés au cadastre comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté\*.

\*Le plan joint à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur de l'acte.

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. Jean-Paul DUPUY**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. Jean-Paul DUPUY, demeurant lieu dit Malleret à Galgon, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Jean-Pierre MICHEAU, président de la société de chasse « Le Chasseur Galgonnais », dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de GALGON pour les secteurs suivants :

**section cadastrale**

**lieux dits**

AA	Les Randiers, Au Moulin à Vent
AB	Canton du Loup, Les Barrières, Les Landes
AC	Aux Graves, La Bétoule, Au Barail
AD	Magesté, Daudinet, Fournet, Caillon
AE	Toussinac, Bourdieu, Fringon
AH	Terrefort, Pas de Fournet
AI	Près de Jourdan
AK	Près de Caillon
AL	Jean Roux
AM	La Giraude
AN	Bardon
AO	Grand Barrail, La Nauze
AP	Le Carrefour, Morens, Les Garrigas, Daupin
AR	Le Plantis, Vincène
AS	Louis Martin, Cornu, Bizot, La Plaçotte, Daupin
AT	L'Ilotte, Les Grands Pas, Fon de Faune
AW	Pierre Meunier, Barrail de l'Ami
AX	Près du Port, Fondoré, Au Suisse
BB	Beaumont, Vergnée, Notre Dame
BC	La Métairie, Poirier Blanc
BD	Champ de Beaumont, Girard, La Pataude, Le Touzin, Au Grand Chêne, Picon
BE	Près de Moreau, La Prade, Caussaye
BH	Près des Chaumes, Tourneur, Port de Girard
BI	Pimpine, La Croix de Roche, Faribolle
BK	Pateau, Coutine

## GALGON

### section cadastrale

### lieux dits

BL	Marze, Saint Cricq, Chabiran, Pasquot
BM	Petit Buisson, Fylhem, Petit Mouillac
BN	Mayne Vieil, Moine Martin, La Brande, Buisson Redon,
	La Grande Lande, L'Espérance, Passe Craby, Bois Nègre
BO	Champ de Triflandre, Champ de Louise, Gombeau, Le Barrail, Bois du Peux, La
	Montée, Grand Champ
BP	La Bécède, Pinoguet, Cuchau, Marge, Passe Craby, Pastin,
	La Gravette, Gazillon
BS	Galopeau, Les Agrières
BT	Chevalier, La Cesse
BV	Le Terrefort, Champ d'Auron
BW	Momie, Queynac
BX	La Fougère
BY	Chiquet, Maleret
BZ	Hauge, Maleret, La Grange
CA	Le Peuy, Ligey
CB	Clavier, La Barge
CC	Jalousie, Au Moulin
CD	Les Places, Les Fades, Au Maine
CE	Au Pinier, Les Fenêtres, Boutin Arnaud
CH	La Giraude

**ANNEXE 2**

**Règlement d'office du budget assainissement de la commune de Talais**

*Section de Fonctionnement*

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
------------------------	--	------------------------	--

**Opérations réelles**

011	22 210	70	70 500
65	12 564	74	15 245
66	45 460	77	23 007
67	50		
Total dépenses réelles : 80 284		Total recettes réelles : 108 752	

**Opérations d'ordre**

68			
44 277			
Total dépenses d'ordre	44 277	Total de recettes d'ordre	

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	124 561	184 081	308 642
Recettes	108 752		108 752

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
------------------------	--	------------------------	--

**Opérations réelles**

13	23 007	10	0
16	60 952	13	0
23	10 000	16	
		0	
Total dépenses réelles :		Total recettes réelles :	
93 959		0	
Besoin d'autofinancement :		93 959	

### Opérations d'ordre

	28 44 277
Total des dépenses d'ordre	0
	Total recettes d'ordre 44 277

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	93 959		74 337	168 296
Recettes	44 277			44 277
Affectation de résultat 1068				

ANNEXE ACTE N° 2005-09-0073- Arrêté de mandatement d'office - ASA d'Hourtin

### ANNEXE 1

#### Règlement d'office du budget principal de la commune de Talais

#### *Section de Fonctionnement*

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
------------------------	------------------------

#### Opérations réelles

011	147 900	70	17 650	
012	173 250	73	231 190	
65	94 545	74	151 311	
66		32 285	75	20 000
67		946	013	20 000
		77	110	
Total dépenses réelles : 448 926		Total recettes réelles : 440 261		

#### Opérations d'ordre

023 78 972	
Total dépenses d'ordre	78 972
	Total de recettes d'ordre

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	527 898		527 898
Recettes	440 261	87 637	527 898

**Section d'investissement**

<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>Recettes de l'exercice</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
16	34 531	10	0
20-21	44 441	13	0
		16	
		0	
Total dépenses réelles : 78 972		Total recettes réelles : 0	
Besoin d'autofinancement :			

**Opérations d'ordre**

	021 78 972
Total des dépenses d'ordre 0	Total recettes d'ordre 78 972

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	78 972	521 053	0	600 025
Recettes	78 972	347 420	161 919	600 025
Affectation de résultat 1068			11 714	



**ANNEXE A L'ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2005  
CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'AQUITAINE**

**COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES**

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Laurent COURBU M. Yves RATEL M. Jacques CANTON
1	Par le MEDEF Aquitaine	M. Jean-François GARGOU
2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	M. Robert BESSERI M. André GARRETA
1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Vincent LASSALLE SAINT-JEAN
1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	Mme Geneviève ROGERS
1	Par l'union française des industries pétrolières et l'union des industries chimiques d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Marc LECOQ,
1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Pierre VALLIES
1	Par la fédération de la métallurgie du sud-ouest, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Jean MALHEOT
1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Michel CISILOTTO
1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Xavier DOUGNAC
1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	M. Michel CLAVELEAU
1	Par la fédération régionale de l'industrie hôtelière	M. Christian SAUVAGE
3	Par la chambre régionale de métiers	<b>M. Alain BERNAZEAU</b> <b>M. Maurice PRAUD</b> M. Bernard CAZALA
2	Par l'union professionnelle artisanale	M. Robert GOINAUD M. Marcel LARCHE

3	Par la chambre régionale d'agriculture	M. Dominique GRACIET M. Jean-Pierre GOÏTY M. Jean-Pierre RAYNAUD
1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Alain PELUT
1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	M. Serge BERGEON
1	Par la confédération paysanne	M. Bernard PERE
1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	M. Noël GREGO
1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	M. Jean-Louis MARTRES
1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	M. Jean SERVY
1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	M. Jacques BARRIERE
1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Marc DRUART
1	Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales	M. Philippe CRUEGE
1	Par la chambre régionale des professions libérales	M. Michel GRASSOT
1	Par accord entre la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales, la chambre régionale des professions libérales, les bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, les présidents des chambres départementales des notaires et des huissiers de la région, les présidents des sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les présidents des conseils régionaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes des ressorts des cours d'appel d'Agen, Bordeaux et Pau, les présidents des conseils départementaux des ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats départementaux de ces professions et du conseil régional de l'ordre des architectes	M. Jacques MAS
1	Par le comité régional des banques	M. Joël MARCHAIS
1	Par la caisse régionale du crédit agricole d'Aquitaine, en accord avec la caisse régionale du crédit agricole de Charente-Périgord et la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées-Gascogne	M. Jean-Pierre PARGADE
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	M. Claude MOREAUD
1	Par accord entre le port autonome de Bordeaux et le port d'intérêt national de Bayonne	M. Jacques BOSCOQ
38		

**COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES**

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	M. Denis BOUTINEAUD M. Jean-Claude DELAUGEAS M. Luc CADILLON M. Bernard GAMBIER M. Eric HALGAND M. José HUICI Mme Marie LABECOT M. Bernard LATUTE M. Jean LAVIE M. Raymond MERONI M. Luc PABOEUF M. Daniel ROMESTANT M. Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFTD	M. Stélios TSIKKAROS M. Noël BONNIEU Mme Catherine DUBOSCQ Mme Nathalie KOUCH Mme Mariannick MOURGAUD MALLET M. Marc CAVILLAC Mme Anne DELOULE Mme Martine BISAUTA M. Roger LABARTHE
9	Par l'union régionale CGT-FO	M. Pierre BARIAN M. Alain TESTON Madame Jacqueline BRET M. Alain CHAPELLE M. Jean-Louis BOST M. Didier DUFAU M. Christian MARY M. Michel TRIBOUT M. Frédéric VAVASSEUR
2	Par l'union régionale CFTC	Mme Micheline PASTEL M. Patrice BEUNARD
2	Par l'union régionale CGC	M. Patrick DEBAERE M. François DOUMECQ
2	Par l'UNSA	M. Philippe DESPUJOLS M. Jean-Pierre EYHEBARIDE
1	Par la FSU	M. Alain REILLET
38		

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION**

32 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des associations familiales	M. Yves BONCOMPAIN
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales	M. Marcel LESCA
1	Par l'union hospitalière du sud-ouest	M. Alain HERIAUD
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Docteur Robert BARATCHART
1	Par l'union régionale de la mutualité agricole	M. Alain PARGADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	M. Michel GUIBERT, Président de l'URMA
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Richard PEYRES Président de la CRESS
1	Par accord entre l'union régionale des entreprises intermédiaires, l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des PAIO	M. Gérard BAQUERA
1	Par l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux	M. Christian Paul LAFOURCADE
1	Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans le comité régional de retraités et personnes âgées	M. Pierre GIRAUD
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
1	Par l'URAPEI	M. Jacques PERE
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche présents dans la région	M. Francis HARDOUIN M. Jean-Louis GOUT
1	Par accord entre l'union régionale des PEEP et la FCPE	M. Jean DUFAU
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	M. Pierre DELFAUD
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire	M. Maurice TESTEMALE M. Yves LEPEL-COINTET
1	Par le comité régional olympique et sportif	M. Jean MAJOUFRE
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	M. Serge JAVALOYES
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité	M. Henri Pierre Louis MARTIN
1	Par accord entre l'association des conservateurs des musées d'Aquitaine, la coopération des bibliothèques d'Aquitaine et l'association régionale musique et danse	M.
1	Par le comité régional du tourisme	M. Jean-Claude TESSIER
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	M. Jean-Luc HOGUET
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest	Monsieur Pierre DAVANT
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes	M. Bernard DONNEVE

	de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	
1	Par la fédération régionale de la chasse	M. Jean-Roland BARRERE
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	M. Serge SIBUET LA FOURMI
2	Par le centre technique régional de la consommation	Mme Marie-Louise MENAUT M. Bernard LIQUARD
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	M. Jean-Michel GAUTHERON
32		

**COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES**

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Mme Muriel BOULMIER M. Michel CABANNES M. Marcel CAZALE Mme Sylvie LICART M. Denis MOLLAT

ANNEXE ACTE N° 2005-10-0009- Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine

**ANNEXE A L'ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2005  
CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'AQUITAINE**

**COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES**

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Laurent COURBU M. Yves RATEL M. Jacques CANTON
1	Par le MEDEF Aquitaine	M. Jean-François GARGOU
2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	M. Robert BESSERI M. André GARRETA
1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Vincent LASSALLE SAINT-JEAN
1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	Mme Geneviève ROGERS
1	Par l'union française des industries pétrolières et l'union des industries chimiques d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Marc LECOQ,
1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Pierre VALLIES
1	Par la fédération de la métallurgie du sud-ouest, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Jean MALHEOT

1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Michel CISILOTTO
1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Xavier DOUGNAC
1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	M. Michel CLAVELEAU
1	Par la fédération régionale de l'industrie hôtelière	M. Christian SAUVAGE
3	Par la chambre régionale de métiers	M. Alain BERNAZEAU M. Maurice PRAUD M. Bernard CAZALA
2	Par l'union professionnelle artisanale	M. Robert GOINAUD M. Marcel LARCHE
3	Par la chambre régionale d'agriculture	M. Dominique GRACIET M. Jean-Pierre GOÏTY M. Jean-Pierre RAYNAUD
1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Alain PELUT
1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	M. Serge BERGEON
1	Par la confédération paysanne	M. Bernard PERE
1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	M. Noël GREGO
1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	M. Jean-Louis MARTRES
1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	M. Jean SERVY
1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	M. Jacques BARRIERE
1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Marc DRUART
1	Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales	M. Philippe CRUEGE
1	Par la chambre régionale des professions libérales	M. Michel GRASSOT
1	Par accord entre la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales, la chambre régionale des professions libérales, les bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, les présidents des chambres départementales des notaires et des huissiers de la région, les présidents des sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les présidents des conseils régionaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes des ressorts des cours d'appel d'Agen, Bordeaux et Pau, les présidents des conseils départementaux des ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats départementaux de ces professions et du conseil régional de l'ordre des architectes	M. Jacques MAS
1	Par le comité régional des banques	M. Joël MARCHAIS
1	Par la caisse régionale du crédit agricole d'Aquitaine, en accord avec la caisse régionale du crédit agricole de Charente-Périgord et la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées-Gascogne	M. Jean-Pierre PARGADE
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	M. Claude MOREAUD
1	Par accord entre le port autonome de Bordeaux et le port d'intérêt national de Bayonne	M. Jacques BOSCOQ
38		

**COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES**

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	M. Denis BOUTINEAUD M. Jean-Claude DELAUGEAS M. Luc CADILLON M. Bernard GAMBIER M. Eric HALGAND M. José HUICI Mme Marie LABECOT M. Bernard LATUTE M. Jean LAVIE M. Raymond MERONI M. Luc PABOEUF M. Daniel ROMESTANT M. Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	M. Stélios TSIKKAROS M. Noël BONNIEU Mme Catherine DUBOSCQ Mme Nathalie KOUCH Mme Mariannick MOURGAUD MALLET M. Marc CAVILLAC Mme Anne DELOULE Mme Martine BISAUTA M. Roger LABARTHE
9	Par l'union régionale CGT-FO	M. Pierre BARIAN M. Alain TESTON Madame Jacqueline BRET M. Alain CHAPELLE M. Jean-Louis BOST M. Didier DUFAU M. Christian MARY M. Michel TRIBOUT M. Frédéric VAVASSEUR
2	Par l'union régionale CFTC	Mme Micheline PASTEL M. Patrice BEUNARD
2	Par l'union régionale CGC	M. Patrick DEBAERE M. François DOUMECQ
2	Par l'UNSA	M. Philippe DESPUJOLS M. Jean-Pierre EYHEBARIDE
1	Par la FSU	M. Alain REILLET
38		

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION**

32 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des associations familiales	M. Yves BONCOMPAIN
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales	M. Marcel LESCA
1	Par l'union hospitalière du sud-ouest	M. Alain HERIAUD
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Docteur Robert BARATCHART
1	Par l'union régionale de la mutualité agricole	M. Alain PARGADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	M. Michel GUIBERT, Président de l'URMA
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Richard PEYRES Président de la CRESS
1	Par accord entre l'union régionale des entreprises intermédiaires, l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des PAIO	<b>M. Christian MILLET-BARBE</b> Président du Réseau des missions locales d'Aquitaine
1	Par l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux	M. Christian Paul LAFOURCADE
1	Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans le comité régional de retraités et personnes âgées	M. Pierre GIRAUD
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
1	Par l'URAPEI	M. Jacques PERE
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche présents dans la région	M. Francis HARDOUIN M. Jean-Louis GOUT
1	Par accord entre l'union régionale des PEEP et la FCPE	M. Jean DUFAU
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	M. Pierre DELFAUD
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire	M. Maurice TESTEMALE M. Yves LEPEL-COINTET
1	Par le comité régional olympique et sportif	M. Jean MAJOUFRE
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	M. Serge JAVALOYES
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité	M. Henri Pierre Louis MARTIN
1	Par accord entre l'association des conservateurs des musées d'Aquitaine, la coopération des bibliothèques d'Aquitaine et l'association régionale musique et danse	M.
1	Par le comité régional du tourisme	M. Jean-Claude TESSIER
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	M. Jean-Luc HOGUET
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest	Monsieur Pierre DAVANT



1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	M. Bernard DONNEVE
1	Par la fédération régionale de la chasse	M. Jean-Roland BARRERE
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	M. Serge SIBUET LA FOURMI
2	Par le centre technique régional de la consommation	Mme Marie-Louise MENAUT M. Bernard LIQUARD
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	M. Jean-Michel GAUTHERON
32		

**COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES**

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Mme Muriel BOULMIER M. Michel CABANNES M. Marcel CAZALE Mme Sylvie LICART M. Denis MOLLAT

- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence	
	<b>A - ADMINISTRATION GENERALE -</b>		
	<b>a) – Personnel</b>		
	<b>1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</b> , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 2 octobre 1989	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.		
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.		
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.		
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.		
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.		décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.		arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988 arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.		- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.		
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17.01.1986 modifié par le décret N°98.56 du 11.03.1998	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : -Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. -Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.
	<b>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs:</b> (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.	
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret N° 86.351 du 6 mars 1986 Décret N° 90.302 du 4 avril 1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	<b>Arrêté du 4 avril 1990</b> Loi du 21.03.1928 Décret 65-382 du 2.5.1965 Lettre-circ.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	DP/GB2 du 19.12.1991
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT: et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.	
A29	<p><b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30)</b></p> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée. <p><b>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)</b></p>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18.10.88
A31	Notation et avancement d'échelon	
A32	<p><b>V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)</b></p> Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	du 19 août 1947
A34	Convention de stages	Circulaire du 7 juin 1971
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 2.12.1998 Code du travail art.R233.13.19
<b>b) - Responsabilité Civile</b>		
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15.10.1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
<b>B - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b>		
<b>a) Gestion et conservation du domaine public routier</b>		
B1	<p>Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pour le transport du gaz</li> <li>-Canalisation électrique</li> <li>-Pipeline</li> <li>-Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement</li> <li>-Accès aux installations de distributeurs de carburants</li> </ul> <p><b>Cas particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Opérateurs de télécommunications</li> </ul>	Arrêté préfectoral du 13.5.1986, modifié le 18.7.1986
B2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N° 50 du 9.10.68
B3	Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B4	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'Expropriation
B5	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'Expropriation
B6	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'Expropriation
B7	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
B8	Fixation des limites du domaine public national	Art.R1 du Code Etat du Domaine
B9	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12.07.83
B10	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B11	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B12	Ampliations des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29.12.1892
B13 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
<b>b) Travaux routiers</b>		
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret N° 70.1047. du 13.11.1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
<b>c) Exploitation des routes et sécurité</b>		
B17	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route art. 225, circ. N° 52 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	30.08.67 et N° 29 du 11.06.68  Code de la route art. R 45, circ. N° 69.123 du 09.12.1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Décret N° 76.148 du 11.02.1976
B21	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du « permis de conduire à 1 € »	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière. Arrêté du 29 septembre 2005, portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.
<b>C - VOIES NAVIGABLES ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</b>		
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application.	Art. L.215.7 à L.215.13 du Code Environnement Art. L.214.1 et L.123.1 à L.123.16 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
<b>D - TRANSPORTS TERRESTRES</b>		
<b>a) <u>Transports ferroviaires</u></b>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18.03.1991
<b>b) <u>Transports routiers</u></b>		
D2	Inscriptions et radiations au registre des transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N°

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D3	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité voyageur d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	2002-838 du 03/05/2002 (articles 1 à 7-1, 9-1, 10). Décret N° 85.891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 8).
D4	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000—1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 11).
D5	Délivrance, retrait, suspension et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 33, 35, 36, 37, 39, 40).
D6	Délivrance des autorisations occasionnelles au voyage de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 38).
D7	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 44 à 49).
D8	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et aux comités consultatifs.	Décret N° 85-636 du 25/06/1985 (article 1).
D9	Médaille d'honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 57-652 du 25/05/1957 (article 10).
D10	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R 47 à R 52. Circ. N° 75.173 du 19/11/1975.
D11	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
	<b>c) Défense</b>	
D12	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D13	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	<b>E - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u></b>	
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
	<b>F - <u>CONSTRUCTION</u></b>	
	<b>a) <u>Logement</u></b>	
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux <b>PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION</b>	L. 631.7 CCH.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F2	(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977) Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
<b>AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT</b> (Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
<b>AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES</b>		
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F10	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R.442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
<b>PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT</b>		
<b>1) Logements locatifs :</b>		
F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R.331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05.05.1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
<b>2) Logements en accession à la propriété</b>		
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25.02.88
<b>CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS</b>		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F27	<b>Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.</b>	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
<b>AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT</b>		
F28 F28 bis	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement. Autorisation d'agrément APL en tiers payant	R.351.30.31.64 CCH CCH L351-2, L442-8-1,442-8-4 et R351-27
<b>LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES</b>		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
<b>b) Organismes HLM</b>		
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP,  et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<b>G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>a) Règles d'urbanisme</b>		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
G4	Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
<b>b) Lotissements</b>		
G5	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G6	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G7	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G8	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8bis	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
<b>DECISIONS</b>		
<b>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</b>		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1 alinéa 2/CU
<b>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</b>		
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir	R.315.40 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)  <b>c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u></b> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>CERTIFICATS D'URBANISME</b> </div>	
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire. <u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	R.410.23 CU
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation. <b>DECISIONS</b>	R.421.32 CU
G24	<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u> Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)	R.421.33 CU
	sauf : •pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5).	
G25	<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u> Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36	R.421.42 CU
	sauf : •lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. •pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². •pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². •pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m².	
	•pour les immeubles de grande hauteur. •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38).	
G26	<u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u> Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité. <b>PERMIS DE DEMOLIR</b>	R.460.6 CU
G28	Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article	R.430.10.2 alinéa 2 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G30	<p>R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.</p> <p style="text-align: center;"><u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u></p> <p><b>DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES</b></p> <p>G31 Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.</p> <p>G32 Demande de pièces complémentaires.</p> <p>G33 Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS</b></p> <p>G34 Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.</b></p> <p>G35 Décision d'irrecevabilité.</p> <p>G36 Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p> <p>G37 Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.</p> <p>G38 Majoration du délai d'instruction.</p>	<p>R.430.15.6 CU</p> <p>R.422.5 CU</p> <p>R.411.5 CU</p> <p>R.422.9 CU</p> <p>R.442.6.6. CU</p> <p>R.443.7.1. CU</p> <p>R.421.1 à 7.1.</p> <p>R.443.7.2. CU</p> <p>R.421.12 CU</p> <p>R.443.7.1. CU</p> <p>R.421.8 CU</p> <p>R.443.7.2. CU</p> <p>R.421.13 CU</p>
G39 G40 G41 G42 G43 G43 bis G44 G45 G46 G47	<p>Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.</p> <p>Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.</p> <p>Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.</p> <p>Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES</b></p> <p>Décision lorsque le maire et le D.D.E.ont émis des avis concordants.</p> <p>Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme</p> <p style="text-align: center;"><b>Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)</b></p> <p>Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.</p> <p>Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)</b></p> <p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p> <p>Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.</p> <p style="text-align: center;"><b>H - ECONOMIE D'ENERGIE</b></p> <p>Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</u></b></p> <p>Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).</p> <p>Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.</p> <p>Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.</p> <p>Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).</p>	<p>R.443.7.5. CU</p> <p>R.443.8 CU</p> <p>R. 460.4.3. CU</p> <p>R.443.7.6. CU</p> <p>R.421.32 CU</p> <p>R.443.7.6. CU</p> <p>R.421.31. CU</p> <p>R.130.11 CU</p> <p>Code de l'urbanisme</p> <p>L.160.1 CU</p> <p>L.480.4.CU</p> <p>R.413.25.26. CU</p> <p>R.413.25.26. CU</p> <p>D.84.498 du 22.06.84</p> <p>Décret 2000.257 du 15.03.2000</p> <p>Décret 2001.210 du 7.03.2001</p> <p>Décret 2002.1209 du 27/09/2002</p>
J1 K1	<p style="text-align: center;"><b>J – GENS DU VOYAGE</b></p> <p>Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.</p> <p style="text-align: center;"><b>K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b></p> <p>Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la</p>	<p>Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale</p> <p>Art. 9-III de la loi N°</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

---

**ANNEXE ACTE N° 2005-10-0001**- Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement

---

**- ANNEXE 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale ou par M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement adjoint.

Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,
- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service des grands travaux et chargée de l'intérim du « pôle aménagement durable environnement et risques » au service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective ,
- M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,
- M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local et de l'intérim du service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective hors « pôle aménagement durable environnement et risques » ,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
- M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale de première classe des services déconcentrés, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale de 1ère classe des services déconcentrés, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest,

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LESPARRE,
- M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de la subdivision de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de CASTELNAU DU MEDOC,
- M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,

- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef, chargé de la subdivision de SAINT-ANDRE-de-CUBZAC et responsable de l'unité territoriale de la Haute Gironde en matière d'application du droit des sols,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,
- M. MALEK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
- M. MARQUES Arnaud, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,
- M. VION Jean-Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision d'AUDENGE,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

- M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, subdivisionnaire de LEPARRE,
- M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, subdivisionnaire de CASTELNAU du MEDOC,
- M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, subdivisionnaire de ST-ANDRE-DE-CUBZAC et responsable de l'unité territoriale de la Haute Gironde en matière d'application du droit des sols,
- M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,
- M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivisionnaire de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VION Jean-Michel, subdivisionnaire d'AUDENGE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

- M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,
- M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,
- M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON

- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,
- M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,
- M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,
- M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de ST-ANDRE DE CUBZAC,
- M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,
- M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,
- M. MENOUD Denis, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LEPARRE,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision de LEPARRE.
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,
- Mme PALMAR Emanuelle, secrétaire administrative, subdivision de Bordeaux rive gauche,
- M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BLAYE,
- M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,
- M.RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,
- Mme ROVATI Corine, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTELNAU,
- Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Équipement, subdivision de LA REOLE.

Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à M. GARDERE Michel, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de BLAYE, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant sa subdivision et celles dont il assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT ;

B7-B8-B20

Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de la division régulation des transports routiers à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. OYARZABAL Jean, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE
- D2 à D9
- Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A1 à A35
- M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement et Mme FARI Monique, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A1 à A35
- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 et A27
- M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- B1 à B20
- M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

- Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des T.P.E, chargée de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
  - B20
  - D10
- M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
  - B20
  - D10
- M. DAIRAINÉ Xavier, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision du Pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des T.P.E, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
- M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
  - B7

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,
- M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- B7
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé de la cellule juridique,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef de la cellule juridique , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A36 - A37  
B13 bis - B20  
G43 bis - G45

- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

F1  
G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34.

- Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G47 et G48

- Mme ALTRIEU Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13 »

- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9  
A27

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

F1  
G1 à G28 et G30 à G44  
K1

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.



- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
  - F28
- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - F1 – F2 – F23 à F28
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - F3 à F8 – F26

**ARTICLE 7 -** La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURETE DE L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC**

**Président** *Monsieur Guy ROCA, représentant le directeur de l'aviation civile sud-ouest*

**Représentants de l'Etat**

**Aviation civile**

*Titulaire* *Madame Patricia LOUIN*  
*Suppléant* *Monsieur Romain SZPAK*  
*Suppléant* *Monsieur Michel LAPORTE*

**Police**

*Titulaire* *Monsieur Francis THOMES*  
*Suppléant* *Monsieur Gérard BONNET*  
*Suppléant* *Monsieur Jean-Philippe BOISSEAU*

**Gendarmerie**

*Titulaire* *Monsieur José CAUREZ*  
*Suppléant* *Monsieur Guy HELSTROFFER*  
*Suppléant* *Monsieur Serge TORRALBA*

**Douanes**

*Titulaire* *Monsieur Christian DODON*  
*Suppléant* *Monsieur Eric GERBER*  
*Suppléant* *Monsieur Serge DUCOS*

**Représentants de l'exploitant de l'aéroport : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**

*Titulaire* *Madame Françoise BARBE*  
*Suppléant* *Monsieur Jean-Christophe GAROUSTE*  
*Suppléant* *Monsieur Jean-Michel LAMBERT*

**Représentants des compagnies aériennes**

*Titulaire AOC* *Madame Marie-Paule BRINES*  
*Suppléant AIR FRANCE* *Monsieur Bernard GARBISO*  
*Suppléant SAT* *Monsieur Yann FERNANDEZ*

**Représentants des personnels navigants**

*Titulaire* *Monsieur Fabrice RICETTO*  
*Suppléant* *Monsieur Malik CHABBI*  
*Suppléant* *Monsieur Philippe GALIN*

**Représentants des personnels non navigants**

*Titulaire* *Monsieur Jean-François POURADIER*  
*Suppléant* *Monsieur Louis LICHERATCU*  
*Suppléant* *Monsieur Gilbert RACAULT*

